

Annexe 3:

GLOSSAIRE

Placement institutionnel – modalité d'accueil en institution: accueille les enfants et les adolescents en groupe, en régime intégral, à travers de normes et de règlements conventionnées par une personne juridique. Il suit les paramètres établis par la loi.

Petit placement – modalité d'accueil institutionnel avec un nombre d'enfants et d'adolescents limité, de préférence jusqu'à l'âge de douze ans.

Accueil en famille – acte d'accueillir et de soigner les enfants d'un autre chez soi, pour une période variable. La famille garde son organisation et son espace original et accueille l'enfant d'une autre famille.

Accueil en famille informel – quand la famille biologique volontairement, transmet son rôle parental à une autre personne de sa propre famille (famille lato sensu, grands-parents, oncles, frères, etc.) ou à un autre adulte, pour qu'il assume la responsabilité de la création de son enfant sans registre formel de ce transfert.

Accueil en institution – accueil effectué par des institutions gouvernementales et non-gouvernementales, qui reçoivent aujourd'hui différentes dénominations, telles que : 'accueil', 'maisons-foyers', 'maisons d'accueil', 'maisons de passage', 'républiques', entre autres.

Appui socio-familial – travail social de prévention pour renforcer les liens familiaux et communautaires à travers d'actions liées entre elles dans des dimensions assistentielles, sociales et administratives.

Parrainage – des personnes non liées à l'enfant/adolescent qui prennent part aux soins des jeunes par moyen de subsides affectifs ou financiers.

Maison de passage – accueil institutionnel de très courte durée, où l'on effectue un diagnostic, ayant en vue la réintégration du jeune à sa famille d'origine ou l'acheminement vers l'accueil en institution ou en famille provisoire.

Maison foyer – accueil en institution personnalisé, effectué par un homme ou une femme qui travaille en tant que soigneur(euse) dans une maison qui

n'est pas la sienne, prenant soin d'un groupe d'enfants et/ou d'adolescents (12 au maximum) dans une ambiance familiale.

Prise du pouvoir par la famille – reconnaissance de l'autonomie que le groupe socio-familial doit être dans la définition de son organisation ; dynamique et règlements internes, qui lui assurent la protection constitutionnelle de l'Etat chaque fois qu'elle devient nécessaire, et contribuant ainsi pour le renforcement de ses potentialités et de sa capacité de protéger et de soigner ses propres membres, sous la perspective des droits.

Exceptionnalité – qualité qui ne fait pas partie des procédés communs ou qui dépasse les limites de ce qui est ordinaire ; ce qui n'est pas conforme les règles établies.

Famille accueillante - nom donné à un programme d'accueil en famille, comme : « famille d'appui », « famille soigneuse », « famille solidaire » , etc.

Famille d'origine – famille avec laquelle l'enfant/adolescent vivait, selon les normes légales, au moment de l'intervention des assistants sociaux ou du droit.

Famille en situation de risque – groupe familial qui fait face à des conditions sociales, culturelles ou relationnelles adverses dans l'exercice de ses responsabilités et/ou dont les droits constitutionnels sont menacés ou violés. Il se trouve ainsi en risque de souffrir violation des droits de ses enfants et de ses adolescents, par violence, travail enfantin, abus, négligence grave ou abandon.

Plan de vie individuel – plan développé avec l'enfant et l'adolescent par moyen du dialogue, et par écrit, sur les pas et les mesures qui ont trait à leur vie, prenant en considération son passé, son présent et son futur.

Politiques sociales intégrées pour les droits de l'enfant et de l'adolescent – ensemble articulé de politiques et d'actions gouvernementales et non-gouvernementales, de l'Union, des Etats, du District Fédéral et des municipalités, ayant en vue le respect des lois.

Projet politique pédagogique- proposition formulée par les institutions qui maintiennent l'accueil institutionnel avec la prévision d'accueils à être effectués aux enfants/adolescents accueillis ainsi que l'indication des mécanismes à être utilisés pour la garantie des droits fondamentaux.

Réintégration familiale – retour de l'enfant/adolescent chez sa famille d'origine dont il s'est séparée, ré-union des membres d'une même famille.

Réorganisation institutionnelle – réorganisation de la structure d'une institution pour se rendre adéquate aux nouveaux principes et aux nouvelles directives, réorganisation de toute la politique de la municipalité pour adéquation de ses réseaux à ces principes.

République des jeunes – modalité d'accueil institutionnel qui a pour objectif la transition de l'adolescent /jeune de la vie institutionnelle à la vie autonome, sans compter forcément avec les caractéristiques de l'ambiance familiale. Demeure où le jeune s'organise en groupe, visant son autonomie future.

Réunification permanente des familles – quand le(s) principal(aux) responsable(s) pour l'enfant/adolescent s'engage(ent) à le soigner de façon responsable et permanente.

Vision de futur – description d'un contexte idéal , qu'on désire atteindre dans le futur, et qui, bien qu'imaginaire, a la valeur de montrer les références pour les actions et les plans, appuyant les prises de décision dans le contexte actuel, sans oublier les limites, les contradictions, les tensions et les paradoxes du présent.